

**EDITORIAL****Christian LAGE**  
Secrétaire Général**L'AVENIR VOUS APPARTIENT...**

La réforme des collèges a définitivement uniformisé le collège, le rendant, comme le souhaitent certains, unique. La dernière touche en était la mise en place de la 3<sup>ème</sup> diversifiée. Cette situation avait matérialisé nos larges inquiétudes sur le devenir de la structure SEGPA en collège et les EREA.

C'est pourquoi, nous avons interrogé à plusieurs reprises le Ministère pour avoir des assurances sur le devenir de ces structures car elles concernent au premier chef l'avenir d'élèves en grande difficulté scolaire. La DESCO nous a confirmé que l'adaptation scolaire était bien le rôle des SEGPA et qu'elles seraient maintenues alors que l'intégration scolaire était dévolue aux U.P.I.

En dehors de cette affirmation dont nous surveillerons l'application dans les faits, nous nous battons pour que ces structures perdurent. Notre débat est aussi celui de l'enseignement en SEGPA - EREA avec notre condamnation de la mise en place des champs professionnels.

Le SNETAA entend parfaitement maintenir la pression pour tous les combats qui défendent, d'une manière plus générale, toutes les formations qualifiantes et diplômantes, et en corollaire, l'orientation et la formation des jeunes qui nous sont confiés. Le SNETAA continuera à vous tenir régulièrement informé de la situation.

Mais il a besoin que vous contribuiez à le renforcer. Aussi le 6 décembre, n'oubliez pas de voter SNETAA pour que la voix de l'AIS continue à se faire entendre.

**MARDI 6 DECEMBRE :**  
**VOTONS SNETAA**

## LA MISSION DES SEGPA REMISE EN QUESTION ?

Dans le BO du 1er septembre, la présentation du «dispositif d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège» amène une modification qui pourrait laisser penser que la CCSD n'existera plus. Mais d'autres changements inquiétants sont prévus.

En effet, l'article 5 abroge l'article 5 du décret n°96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation du collège. Cet article traite plus spécialement des enseignements adaptés dans le cadre des sections d'enseignement général et professionnel adapté.

Si le texte d'origine fait référence à un enseignement «pour la formation des jeunes orientés par les commissions de l'éducation spéciale prévues par la loi du 30 juin 1975 susvisée», la modification n'y fait plus aucune référence, mais dit : «Les élèves y sont admis sur décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après accord des parents ou du représentant légal et avis d'une commission départementale créée à cet effet, par arrêté du ministre chargé de l'Education nationale».

Suit ensuite une sommaire description de cette nouvelle commission : «La commission départementale est présidée par l'inspecteur d'académie et composée de membres des corps d'inspection, de personnels de direction, d'enseignants, de représentants de parents d'élèves, du médecin conseiller technique départemental, de l'assistant social conseiller technique départemental, d'un psychologue scolaire, d'un directeur de centre d'information et d'orientation, d'un conseiller d'orientation psychologue, d'un assistant de service social, d'un pédopsychiatre, désignés dans les conditions définies par arrêté du ministre

chargé de l'éducation».

Rien de très précis, si ce n'est l'apparition de représentant(s) d'enseignant(s).

Pour en savoir plus, il faudra attendre les décrets d'applications.

Reste à savoir comment seront choisis ces enseignants : élus d'une commission, choisi par l'Inspecteur d'Académie ?

Le SNETAA revendique depuis longtemps que siège un PLP ou un chef de travaux.

Une autre différence pourrait aussi être la notification de l'accord des parents, dans le cadre d'orientation vers les SEGPA.

Si en pratique, beaucoup de CCSD n'orientaient les jeunes en SEGPA qu'après avoir obtenu l'accord des parents ou du représentant légal, les textes indiquaient que ceux si pouvaient faire appel d'une décision de la CCSD par un recours gracieux auprès de l'inspecteur d'académie. Ce qui est bien différent.

**L'accord des parents ne nous paraît positif que si une information claire et précise est faite sur le travail réalisé dans ces structures, et le devenir des élèves qui y sont scolarisés.**

Cela est rarement fait, comme le prouve l'augmentation des élèves en très grande difficulté scolaire qui se trouvent dans des classes de collège, en déserrance et en grande souffrance.

Enfin un aditif très important apparaît : «En application de l'article L. 351-1 du code de l'éducation, les élèves qui ont fait l'objet d'une décision de la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles sont affectés en section d'enseignement général et professionnel adapté».

L'article L 351-1 du code de l'éduca-

## La CCSD

Le fonctionnement des CCSD est variable d'un département à un autre.

Le maintien d'une commission spécialisée nous semble nécessaire pour pouvoir orienter les élèves dans de bonnes conditions.

Toutefois certaines CCSD agissent-elles dans l'intérêt des élèves ? Les décisions sont prises en tenant compte des moyennes nationales d'élève en ATS et l'importance donnée à l'accord des parents, souvent mal informés sur le fonctionnement et la finalité de cet enseignement, à pour conséquence l'orientation du jeune dans le cycle « ordinaire », alors qu'il était repéré en primaire comme ne pouvant suivre dans cette voie.

La conséquence est souvent un échec scolaire grave.

Il est important de conserver une commission qui oriente avec la présence d'au moins un PLP en son sein.

## LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

### La professionnalisation : outil de remédiation et de motivation

Véritable chance pour les jeunes en très grandes difficultés, la professionnalisation dès la 4ème est un fantastique outils qui ravive leur intérêt pour l'école.

C'est aussi un merveilleux moyen d'aborder les matières générales telles que le français les sciences ou les mathématiques

Elle prépare l'élève à une formation diplômante de niveau V, avec la possibilité d'obtenir le CAP, véritable clef pour une intégration dans la vie sociale et professionnelle.

Par contre, la mise en œuvre des «champs professionnels» consiste à enseigner des spécialités supplémentaires pour lesquels l'enseignant n'a pas été formé, dans des ateliers non équipés. (Exemple : une PLP plomberie doit enseigner l'électricité, voire le carrelage...)

La conséquence de l'application des champs professionnels est une théorisation et une déprofessionnalisation de l'enseignement qui influe sur la motivation des élèves.

En effet, c'est la pratique qui amène souvent l'élève à réussir grâce à un enseignement concret, qu'il s'approprie à travers l'objet fabriqué.

La voie de la réussite en SEGPA et

EREA commence par des situations pratiques, pour en tirer des enseignements théoriques.

Ces années d'enseignement supprimées sont aussi préjudiciables pour l'obtention du CAP, en LP ou en EREA/LEA, puisqu'ils mettent les élèves de l'enseignement adapté dans les mêmes conditions que ceux de l'enseignement ordinaire (2 années de formation, à la place de 4 avant la circulaire de 1996).

Enfin, les champs professionnels sont antistatutaires

Il faut donc maintenir absolument une vraie formation professionnelle dès la 4ème en adéquation avec un référentiel de CAP.

Des stages dans les ateliers pourraient permettre aux élèves de 3ème une éducation au choix et à l'approche d'une culture professionnelle.

L'horaire en enseignement professionnel doit être ré-abondé, pour les élèves, à hauteur de 11 heures en 4ème et 12 heures en 3ème

Il faut que les ateliers fermés soient ré-ouverts et que les équipements soient mis aux normes.

Le choix entre 4 ateliers professionnalisés par SEGPA semble un minimum pour permettre aux élèves d'avoir un choix se rapprochant de leur désir et de leurs capacités

## LA SCOLARITÉ

En fin de chaque année scolaire, les élèves de SEGPA devront être positionnés à partir d'un livret national validant les acquis professionnels par une commission académique de validation en vue d'une poursuite d'étude pour l'obtention du CAP en LP ou en LEA/EREA

Des PLP doivent être présents dans cette commission

Les élèves des SEGPA et des EREA sont souvent issus de famille à budget modeste, tentés par les maigres revenus qui pourraient provenir d'une formation par apprentissage.

Pourtant cette formation ne convient qu'à très peu d'entre eux..

L'absence de pédagogie adaptée (voire ce pédagogie tout court) dans les entreprises, la faiblesse de l'enseignement général, fait que le taux de rupture du contrat de travail est très important dès la première

année.

Pour donner aux jeunes de l'ATS la possibilité de continuer leur formation diplômante vers le niveau V à un rythme qui leur convient dans de vraies structures de qualité en formation initiale laïque à temps plein dans les LP et les EREA/LEA, il est impératif d'ouvrir des sections de CAP dans ces établissements pour un maillage cohérent garantissant une offre de proximité.

Pour éviter une rupture trop violente SEGPA/LP, des rencontres enseignants de SEGPA, enseignants de LP pourraient être organisées.

### La formation des enseignants

Il est indispensable d'ouvrir davantage de places chaque année au 2 CASH et de privilégier clairement les candidatures de PLP qui enseignent en EREA/LEA et SEGPA.

## LE FONCTIONNEMENT

### La DGH

Pour éviter toute absorption de la DGH de la SEGPA par le collège, le SMETAA demande qu'elle soit clairement étiquetée

### La revalorisation des postes dans l'ATS

Baucoup de titulaires choisissent, au moment du mouvement, d'aller en LP plutôt qu'en SEGPA/EREA.

Il y a un très grand nombre d'enseignants « précaires » sur ces postes de SEGPA/EREA.

Pourtant cet enseignement requiert des enseignants chevronnés et stables pour pouvoir adapter leur enseignement à la population de chaque structure et travailler en équipe avec les professeurs des écoles

Pour rendre plus attractif ces postes, une revalorisation paraît donc nécessaire, tout comme une amélioration des conditions de travail.

La revalorisation pourrait être celle de l'indemnité de sujétion spéciale, dont le montant n'a pas changé depuis les années 1980, ainsi que la possibilité de bénéficier de la part modulable de l'ISO.

En ce qui concerne les conditions de travail, des textes qui définissent clairement les effectifs maxima (8 maximums) en atelier nous paraissent un élément indispensable.

Un poste d'inspecteur à temps plein pour chaque implantation de SEGPA/EREA est impératif.

ton traité de la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés.

L'article L146-9 parle de la création des « maisons départementales des personnes handicapées »

« La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en oeuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées... ».

On peut donc clairement penser que la mission des SEGPA, qui est l'accueil des jeunes en très grande difficulté scolaire se double d'une autre mission, celle de l'accueil des jeunes handicapés.

Et cela pose de multiples interrogations :

Quelle formation spécifique sera proposée aux enseignants ?

Qui sera prioritaire pour les admissions en SEGPA ?

Fera-t-on appel au volontariat des équipes d'enseignants ?

Quels seront les aménagements, effectués dans la classe et dans les ateliers, pour tenir compte des handicaps ?

Y aura-t-il vraiment des aides de vie en classe, en nombre suffisant et formés pour chaque handicapé ?

Quels sont les aménagements, les formations prévues pour l'accueil des jeunes handicapés ?

Comment se fera l'intégration de ces élèves auprès des autres élèves, souvent très instables ?

L'enseignant pourra-t-il gérer la diversité de ces situations pour mener à bien sa mission ?

Que devient la formation professionnelle ?

Autant de questions sans réponse sinon le vécu des collègues, pas toujours de SEGPA, où un dispositif similaire s'est mis en place :

Aucune concertation des enseignants.

Aucun AVS

Aucun aménagement de l'atelier, ce qui a pour conséquence de mettre en grand danger l'handicapé (par exemple, le cas de l'accueil d'un élève malentendant, dans un atelier de mécanique, sans aucun aménagement obligatoire (voyant d'alerte pour seconder les alarmes

sonores, par exemple.)

On lui demande en plus d'adapter la progression pour cet élève, au détriment des autres.

Cela pourrait donc être de l'intégration au rabais, dont les victimes seraient les élèves handicapés, mais aussi le public traditionnel de SEGPA.

**En attente d'un véritable concertation, nous demandons que la mission des SEGPA soit toujours d'accueillir les élèves en très grande difficulté scolaire.**

**La formation professionnelle en SEGPA, IL FAUT LA DÉFENDRE !**

Le SNETAA est depuis le début, le seul syndicat qui défend l'enseignement professionnel en SEGPA.

Tous les collègues qui enseignent dans ces structures savent à quel point c'est nécessaire aux élèves qui y sont accueillis.

Et pourtant, nombreux sont ceux, syndicats, inspecteur, Inspecteur d'Académie, directeur de SEGPA qui ont vanté les mérites, voire imposé la technologie en classe de 4ème, et même en classe de troisième, au nom du collège unique et de l'égalité de l'offre d'enseignement.

C'est d'autant plus dramatique, que ce sont les mêmes aujourd'hui qui vont promouvoir l'alternance en collège, voire l'apprentissage dès 14 ans, véritable privatisation de l'enseignement professionnel.

**La formation professionnelle doit être renforcée, qualitativement et quantitativement.**

Des ateliers en nombre et mieux équipés, un effectif maximum de 8 élèves, du personnel titulaire, une véritable formation continue offerte aux enseignants et quantitativement, avec 2 véritables années d'enseignement professionnel en SEGPA et une mise en réseau avec les LP et les EREA, donnant la possibilité aux élèves de passer le CAP à un rythme qui convient et qui pourrait aller de 4 à 5 ans.

Et il faut, une fois pour toutes, que les pressions pour la mise en place des champs professionnels, totalement antilabiales, cessent !

Le SNETAA, en la personne de Christian Lage, Catherine Lang et Vincent Destrian a été reçu en audience par Mme Alix de la Bretèche, conseillère technique auprès du ministre pour l'intégration et le handicap puis par la DESCO (direction de l'enseignement scolaire)

Nous avons été longuement reçu

par Mme Alix de la Bretèche, et nous avons pu exposer nos soucis en ce qui concerne le présent et l'avenir des SEGPA et des EREA/LEA.

Ceux-ci sont nombreux, entre autres :

La nouvelle loi d'orientation (voir article), la mise en place, sous la contrainte, des champs professionnels avec disparition de l'enseignement professionnel, de postes et d'ateliers, la fermeture de nombreuses sections de CAP dans les LP et les EREA.

Nous avons aussi rappelé nos revendications ; une nouvelle circulaire s'appuyant sur la circulaire de 1989, rappelant clairement que l'enseignement professionnel débute dès la 4ème, précisant sans ambiguïté le nombre maximum de 8 élèves par atelier.

Nous avons aussi demandé l'ouverture en nombre de concours pour les « petites disciplines », souvent enseignées en SEGPA EREA/LEA et dépourvu de titulaires, la revalorisation conséquente de la prime de sujétion spéciale, actuellement non indexée sur la coût de la vie, et non revalorisée depuis les années 80, la prime iso de Professeur principal,...

Nous avons aussi exprimé nos craintes de voir l'orientation post 3ème se faire en apprentissage, dont le taux d'échec pour ces élèves est très élevé.

Nous avons aussi étudié plusieurs pistes, comme une mise en réseau avec les CAP de LP et d'ÉREA/LEA.

Il pourrait ainsi bénéficier d'un nombre d'années plus adapté au rythme de ces élèves, pouvant aller de 4 à 5 ans, voire d'avantage, ce qui pourrait augmenter le taux de réussite de ces jeunes.

Cela est conditionné par l'ouverture de sections de CAP en LP EREA/LEA pour permettre un maillage cohérent garantissant une offre de proximité.

Pour éviter une rupture trop violente SEGPA/LP, des rencontres enseignants de SEGPA, enseignants de LP pourraient être organisées.

Nous avons, par la suite envoyé un Vade-mecum de toutes nos revendications.

**L'ORIENTATION**

# ELECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE

## DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

Scrutin du 6 décembre 2015

Liste présentée par le



9 Titulaires, 9 premiers Suppléants, 9 seconds Suppléants

Nom	Prénom	Discipline	Affectation
<b>Hors Classe</b>			
1 GUERIN	Christian	Lettres-Histoire	LP Galilée 28 rue de Farcy 75013 PARIS
2 CHIPY	Michèle	Chefs de Travaux	LP Antoine Lomet 47 AGEN
3 SAUCE	Christian	Lettres-Histoire	LP P. Courteu 31 ST ANDRE DE CUBZAC
<b>Classe Normale</b>			
1 AZAIS	Catherine	Maths-Sciences	LP L. Clua 132 CIGNES
2 MERIC	Patrice	Maths-Sciences	LP A. Londres 93 CUSSEY
3 VAISSE	Françoise	Comptabilité Bureautique	LP Ch. De Gaulle 34 SPTF
4 GERBAULT	Jean-Luc	Génie Mécanique Construction	LP H. Brisson 18 MERZON
5 LAFARGUE	Dominique	Maths-Sciences	LP Bourdelle 82 MONTAUBAN
6 GORCZYCA	Gérard	Maths-Sciences	LP Barcol 54 POH1 MEXISSON
7 VIONNET-GUILLOT	Patricia	Maths-Sciences	LP rue Pothème 88 ALVERRE
8 TOURNIER	Nicolas	Génie Mécanique Construction	LP Bourdelle 82 MONTAUBAN
9 METIFEU	Luc	Comptabilité Bureautique	LP F. de Croisset 06 GRASSE
10 HUGONNOT	Marie-Joséphine	Biotechnologie Santé Environnement	LP J. Ferry 90 DELLE
11 PUPPATTI	Rino	Vannerie	EREA 89 VILLEJANSANN-
12 LEQUIEN	Christine	Communication Administrative Bureautique	LP hôtelier 811 MERU
13 TORANELLI	Christophe	Electrotechnique	SEP Ch. De Gaulle 68 PULVERSHEIM
14 ROGER	Véronique	Horticulture	SEGPA M. Grillard 50 BRICOLEBEC
15 VALLEE	Stanislas	Hôtellerie Service	LP 73 CHALLES LES EAUX
16 TEXIER	Sophie	Biotechnologie Santé Environnement	LP hôtelier 88 POITIERS
17 ROSIER	Olivier	Lettres-Histoire	LP rue de la Tullerie 49 CHOLET
18 GUENIFFEY	Sébastien	Génie Mécanique Construction	LP 91 SAVIGNY/ORGE
19 HAREA	Wendy	Lettres-Histoire	SEP 084 TARAVAL POLYNÉSIE
20 VIVIER	Danièle	Vente	LP du château 98 SÉDAN
21 KARRAMKAN	Ellin	Comptabilité Bureautique	LP Duhamoy 974 SAINT CLAUDE
22 MERICKAY	Nicolas	Lettres-Histoire	LP 77 VARENNES/SEINE
23 PAUMIER	Michel	Lettres-Histoire	LP Schoelcher 974 SAINT LOUIS
24 GUILHEM	Jean-Louis	Comptabilité Bureautique	LP Commerciale 983 NOLMEA